

Réunion du Conseil Municipal :

Lundi 7 avril 2025 à 19 h 00

Salle de Réunion

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE POUR LE POSTE EN COMPTABILITE (CDD)

Modification de la délibération n°5-2024.15.10 du 15 octobre 2024

Vu l'article L332-23 du code général de la fonction publique

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Considérant qu'en raison de l'augmentation de la charge de travail liée à la comptabilité, les besoins de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à modifier le nombre d'heures hebdomadaires du contrat de l'agent recruté pour faire face à un accroissement d'activité en comptabilité en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent du contrat de l'agent recruté pour faire face à un accroissement d'activité en comptabilité, son contrat actuel est de 16 heures hebdomadaire.
 - catégorie C, rémunéré à raison de 32 heures hebdomadaires à compter du 01 avril 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.
- **CHARGE** M. le Maire de la constatation de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

Questions : surcoût de la masse salariale, besoin ?

Uniquement durant l'arrêt de Prisca DFETEL

Vote : accord à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 3-2026.06.02, CONCERNANT LA CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Modification de la délibération N°3-2025.06.02

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale et touristique, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE 3 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité** pour occuper les missions suivantes : maître-nageurs de catégorie B, rémunéré par référence à l'indice brut 426 indice majoré 383, à raison de 45 heures hebdomadaires (à compter du 07/07/2024), ou BNSSA catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 366.
- **CREE 2 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité** pour occuper les missions suivantes : caissiers piscines de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 366, à raison de 48 heures hebdomadaires à compter du 07/07/2025 jusqu'au 30 août 2025.
- **CREE 1 emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité** pour occuper les missions de gérant du camping municipal, de gérant du gîte municipal et de régie de la piscine municipale, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 366 à raison de 32 heures par semaine du 29 juin 2025 au 31 août 2025.
- **CREE 1 emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité** pour occuper les missions de gestion des réservations du camping municipal et du gîte municipal, de régie et d'arrivées/départs hors saison (mois d'avril, mai, juin et septembre) de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 366 à raison de 10 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 30 juin 2025 et du 1^{er} septembre au 30 septembre 2025.
- **CHARGE M. le Maire** de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : accord à l'unanimité

ENFOUISSEMENT TELECOM VILLAGE DE MONTCHANIS

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **20 225,59 € TTC**.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$20\ 225,59 - (550\ m \times 8\ € \times 1,20) = 14\ 945,59\ €$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **14 945,59 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,

INSCRIT à cet effet la somme de **14 945,59 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC VILLAGE DE MONTCHANIS

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **2 789,41 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$2\,789,41 \times 55\% = 1\,534,18 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : **1 534,18 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

INSCRIT à cet effet la somme de **1 534,18 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

DISSIMULATION BT VILLAGE DE MONTCHANIS

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **98 660,17 € hors taxe.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 30 %, correspondant au Génie Civil, soit :

$$98\,660,17 \text{ €} \times 30\% = 29\,598,05 \text{ €}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,

CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

FIXE la participation de la commune au financement des dépenses à **29 598,05 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

INSCRIT à cet effet la somme de **29 598,05 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

ENFOUISSEMENT TELECOM VILLAGE DE ROCHEROLS

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le

Syndicat d'Énergies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **49 470,52 € TTC**.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$49\,470,52 - (1225\text{ m} \times 8\text{ €} \times 1,25) = 37\,220,52\text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,

FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **37 220,52 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,

INSCRIT à cet effet la somme de **37 220,52 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC VILLAGE DE ROCHEROLS

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **28 051,05 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

$$28\,051,05 \times 55\% = 15\,428,08\text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,

CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

FIXE la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : **15 428,08 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

INSCRIT à cet effet la somme de **15 428,08 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

DISSIMULATION BT VILLAGE DE ROCHEROLS

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **240 707,40 € hors taxe**.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 30 %, correspondant au Génie Civil, soit :

$$240\ 707,40\ € \times 30\ \% = 72\ 212,22\ €$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
CONFIE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,

FIXE la participation de la commune au financement des dépenses à **72 212,22 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

INSCRIT à cet effet la somme de **72 212,22 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Observations : des poteaux incendie seront aussi installés (étude en cours pour Montchanis).

Ces délibérations auraient pu être prises après le vote du budget ? (Interrogation de D.BEHAR), c'est une provision.

Vote : accord à l'unanimité.

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ANNEE 2025

La Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'état.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à **200€**.

Il est ainsi proposé l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de SAINT JULIEN CHAPTEUIL.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion de la commune de SAINT JULIEN CHAPTEUIL à la Fondation du Patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis.

AUTORISE la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de SAINT JULIEN CHAPTEUIL.

Vote : accord à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

a) Décisions du maire :

- 3-2025

OBJET : Tarifs camping municipal 2025 modification

Le Maire de la Commune de Saint Julien Chapeuil,

Vu la délibération du 19 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre des décisions prévues à l'article L2122.22 du CGCT,

Vu la décision du maire 52-2024/7.10

CONSIDERANT qu'il a lieu de réévaluer les tarifs du camping municipal « La Croix Blanche » pour l'année 2025,

DECIDE

Article 1 :

La présente décision abroge la décision du maire 52-2024/7.10

Article 2 :

Les nouveaux tarifs du camping municipal « La Croix Blanche » pour l'année 2025, à partir du 1^{er} janvier :

Tarifs des emplacements (par nuitée)	
Tente + 1 voiture (2 personnes)	14€
Caravane + 1 voiture (2 personnes)	15€
Camping-car (2 personnes)	16€
Camping-car, double essieu (2 personnes)	18€
Caravane double-essieu + 1 voiture (2 personnes)	18€
Forfait électricité	5€

Forfait emplacement pour un mois	250€ + forfait électricité
Forfait 4 personnes 1 tente + 1 voiture	25 euros/ nuitée + forfait électricité
Tarif pèlerin ou cycliste	10€/ nuitée+ forfait électricité
1 personne supplémentaire (à partir de 13 ans)	5€
1 enfant de 5 à 12 ans	3€
Enfant de – de 5 ans	Gratuit

Garage mort par nuitée Du 1^{er} septembre au 30 avril	3€
---	----

Tarifs des chalets (par semaine)	
Haute saison (15 juin au 15 septembre 2025)	430€ 380€ la deuxième semaine
Basse saison (01/01/2025 au 14/06/2025, 16/09/2025 au 31/12/2025)	280€ 230€ la deuxième semaine

Basse saison (01/01/2025 au 14/06/2025, 16/09/2025 au 31/12/2025)	76€ par nuitée
--	----------------

Une caution de 745 € par chèque sera demande pour toute location de chalet.

Une caution ménage de 55€.

L'accès à la piscine est gratuit pour les locataires de chalet (un bracelet est fourni à l'arrivée) et les campeurs.

En supplément il convient d'ajouter la taxe de séjour en vigueur par nuitée et par personne, (emplacement et location).

Article 3 :

Il sera rendu compte à la prochaine assemblée municipale de la décision prise par délégation du conseil municipal exposé ci- dessus

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du conseil municipal et sera affiché.
Expédition sera adressé à monsieur Le Préfet.

- 4-2025

OBJET : demande de subvention pour le spectacle « les rois vagabonds »

Le Maire de la Commune de Saint Julien Chapeuil,

Vu la délibération du 17 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre des décisions prévues à l'article L2122.22 du CGCT,

CONSIDERANT le projet d'accueillir la troupe des « rois vagabonds »

DECIDE

Article 1 :

La commune de Saint Julien Chapeuil dépose une demande de subvention auprès de la région pour un montant de 4 000€.

Article 2 :

Il sera rendu compte à la prochaine assemblée municipale de la décision prise par délégation du conseil municipal exposé ci- dessus.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du conseil municipal et sera affiché.
Expédition sera adressé à monsieur Le Préfet.

- 5-2025

OBJET : Eclairage du stade de football : Plan de financement et demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football et de la Région

Le Maire de la Commune de Saint Julien Chapeuil,

Vu la délibération du 17 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire par délégation de prendre des décisions prévues à l'article L2122.22 du CGCT,

CONSIDERANT le transfert de la compétence Eclairage Public au syndicat départemental de l'énergie,

CONSIDERANT l'avant-projet d'éclairage du terrain de football honneur réalisé en accord avec le syndicat départemental de l'énergie de Haute-Loire et présenté en conseil municipal,

CONSIDERANT la participation communale sur ce projet.

DECIDE

Article 1 :

L'estimation totale des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 57 329.34 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55%, soit : 31 531.14 €.

Article 2 :

La commune de Saint Julien Chapeuil dépose une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football et de la région Auvergne Rhône-Alpes, sur la participation communale, selon le montage financier suivant :

Plan de financement	Montant € HT	Part du total
Fédération Française de Football	12 000.00 €	38.05 %
Région Auvergne Rhône-Alpes	13 000.00 €	41.22 %
Autofinancement	6 531.14 €	20.70 %
Total	31 531.14 €	100,00%

Article 3 :

Il sera rendu compte à la prochaine assemblée municipale de la décision prise par délégation du conseil municipal exposé ci-dessus.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du conseil municipal et sera affiché. Expédition sera adressé à monsieur Le Préfet.

Pas d'observation sur les décisions du maire

b) Augmentation du temps d'ouverture du dispositif de recueil des cartes d'identité et passeports.

Observations :

- 3750 titres demandés à l'année, si le temps d'ouverture est doublé, on passe à 2500 titres à l'année, le quota n'est pas atteint.
- Augmentation du temps de travail de Céline Duménil possible de 28 à 35h hebdo.
- Coût de 6600 euros à l'année charges comprises. (Augmentation temps de travail de Céline Duménil).
- Attention à l'augmentation de la masse salariale.

Accord de principe : Une personne est défavorable.

Prochains conseils municipaux : **le lundi 7 avril et le mardi 6 mai 2025 à 19h**

Absent : Camille MALLET, Katia NADIN, Bernard MONTORIER, Daniel BEHAR et procuration François CABANES

2. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE.

M le Maire expose que :

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Mme Agnès MOURLEVAT, 1^{ère} adjointe est proposée pour remplir ces fonctions.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **NE PROCEDE PAS** à cette élection à bulletin secret comme le prévoit l'article L2121-21 du CGCT
- **DESIGNE** Mme Agnès MOURLEVAT, 1^{ère} adjointe, comme présidente du conseil municipal du 7 avril 2025 pour les questions relatives aux comptes financiers uniques 2024 de la Commune, du budget annexe VVF et du budget annexe Lotissement Les narcisses.

Vote : à l'unanimité

3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET COMMUNE

Arrivée de Daniel BEHAR (+ procuration François Cabanes) à 19h18.

Arrivée de Katia NADIN à 19h20.

Arrivée de Bernard MONTORIER à 19h26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant des documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifient leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Agnès MOURLEVAT première adjointe à l'unanimité,

- **PREND** acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				B1	
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 430 314,88	2 832 883,79	6 263 198,67
	Recettes réalisées (1)	B	1 802 188,48	2 814 330,18	4 616 518,64
	Restes à réaliser	C	1 711 826,57	0,00	1 711 826,57
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 130 411,22	2 832 883,79	6 963 295,01
	Dépenses réalisées (1)	E	2 382 555,92	2 435 858,74	4 818 414,66
	Restes à réaliser	F	2 274 649,63	0,00	2 274 649,63
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-580 367,48	378 471,44	-201 896,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	700 096,34	0,00	700 096,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	119 728,88	378 471,44	498 200,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-563 023,06	0,00	-563 023,06
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-443 294,18	378 471,44	-64 822,74

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Commune qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-20 et L2121-21,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1639 A,

Considérant que Monsieur le maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 aux membres du Conseil municipal,

Il propose de maintenir les taux d'impôt selon la répartition suivante :

- Taxe Foncière bâti : 38.75 %
- Taxe foncière non bâti : 65,95 %
- Taxe d'habitation : 18.27 %

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Vote : à l'unanimité

5. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	378 471,44
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	378 471,44
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	119 728,88
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-563 023,06
Besoin de financement F. = D. + E.	443 294,18
AFFECTATION =C. = G. + H.	378 471,44
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	378 471,44
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Monsieur Le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme présenté ci-dessus.

Vote : à l'unanimité

6. REPORT DU SOLDE D'INVESTISSEMENT 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur le report du solde d'investissement de l'exercice 2024,

INVESTISSEMENTS SANS OPERATIONS

Comptes	Libellé	BP 2024	Réalisé 2024	RAR 2024	Prop ^s report 24 > 25	Budget 2025	TOTAL 2025
Chapitre 001	Solde exécution reporté	- €	- €	- €	- €	166 198,88 €	166 198,88 €
001	Solde sect ^s investissement	- €	- €			166 198,88 €	166 198,88 €

Monsieur Le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le report du solde d'investissement comme présenté ci-dessus.

Vote : à l'unanimité

7. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2111-1, l'article L2122-22, L2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaires et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025.

La Commission des Finances réunie les 10, 17, 24 et 31 mars 2025 a émis un avis favorable.

Le budget primitif 2025 Budget principal s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE Saint Julien Chapteuil

	DEPENSES			RECETTES		
	REALISE 2024	PREVI 2025	REALISE 2024	REALISE 2024	PREVI 2025	REALISE 2025
FONCTION NEMENT	023 virt à la section invest.	- €	57 965,39 €	002 solde de fonct 2024 reporté	- €	- €
	011 charges à caractère général	845 132,42 €	943 116,25 €	70 vente de marchandises	107 415,69 €	99 300,00 €
	012 charges de personnel	954 728,32 €	955 900,00 €	73 impôts et taxes	1 474 898,97 €	1 420 400,00 €
	042 dotation aux amortissements	77 766,47 €	44 000,00 €	74 dotation et participations	828 945,58 €	845 050,00 €
	65 autres charges gest ^s cour	344 844,78 €	291 073,00 €	75 produits divers gestion cour.	261 210,97 €	62 000,00 €
	66 Charges financières	85 105,15 €	126 195,36 €	76 produits financiers	18,94 €	- €
	67 charges exceptionnelles	50 090,60 €	- €	77 produits exceptionnels	20 134,58 €	- €
	014 atténuation de produits	78 191,00 €	79 000,00 €	013 atténuation de charges	85 406,75 €	69 000,00 €
	68 dotations aux provisions	- €	1 000,00 €	042 dotation aux amortissements	36 298,70 €	2 500,00 €
	TOTAL	2 435 858,74 €	2 498 250,00 €	TOTAL	2 814 330,18 €	2 498 250,00 €
	verif		2 498 250,00 €	verif		2 498 250,00 €
INVESTISSEMENT	001 solde invest reporté	- €	166 198,88 €	001 solde invest 2024 reporté	700 096,34 €	119 728,88 €
	020	- €	- €	021 virt de la section de fonct	- €	57 965,39 €
	041 opération patrimoniales	61 188,50 €	- €	1068 affectation résultat 2024	253 318,59 €	378 471,44 €
	10 revertst taxe amgt	5 488,26 €	1 000,00 €	10 Dotation (sauf 1068)	212 318,59 €	230 000,00 €
	20 immobilisation corporelle	23 670,00 €	3 298,00 €	041 Opération patrimoniale	61 188,50 €	- €
	204 subv ^s d'équipt versées	76 994,04 €	35 635,53 €	13 Subv ^s d'Invnt	645 370,39 €	488 000,00 €
	21 immobilisation corporelle	1 871 281,98 €	955 924,01 €	23 immobilisation en cours	- €	- €
	23 immobilisation en cours	2 450,68 €	- €	024 produits de cession	- €	240 000,00 €
	26 participation et créances	10 800,00 €	- €			
	13 Subv ^s d'équipt annulée	- €	8 000,00 €			
	16 emprunts	294 383,76 €	365 880,41 €	16 emprunt	500 000,00 €	100 000,00 €
	040 dotation aux amortissements	36 298,70 €	2 500,00 €	040 dotation aux amortissements	77 766,47 €	44 000,00 €
	TOTAL	2 382 555,92 €	1 538 436,83 €	TOTAL	1 749 962,54 €	1 538 436,83 €
	verif		1 538 436,83 €	verif		1 538 436,83 €

Considérant que la nomenclature comptable donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelle de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant que l'assemblée délibérante est informée alors des virements des crédits opérés lors de sa plus proche séance,

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec un vote contre, 7 abstentions et 8 votes pour :

- **VOTE** le budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- **ADOpte** le budget primitif du Budget principal 2025
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs au personne, au sein de la même section (fonctionnement et investissement), dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Débat sur les ventes possibles (immobilier, terrains...)

Débat sur l'emprunt et les échéances déjà en cours

Interrogation sur les travaux de La Faye (report 2026 ?)

Report des travaux de l'espace associatif sur 2026 ?

Vote travaux à l'espace associatif :

- **Report en 2026 : 11**
- **Annulation : 3**
- **Maintien 2025 : 2**

Vote du budget primitif :

7 abstentions

1 contre

8 pour

8. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET LOTISSEMENT LES NARCISSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant des documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifient leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Agnès MOURLEVAT première adjointe à l'unanimité,

- PREND acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				B1			
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N							
		Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	184 181,10	184 181,10	184 181,10	184 181,10
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	138 946,00	138 946,00	138 946,00	138 946,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-138 946,00	-138 946,00	-138 946,00	-138 946,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	184 181,10	184 181,10	184 181,10	184 181,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	45 235,10	45 235,10	45 235,10	45 235,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	45 235,10	45 235,10	45 235,10	45 235,10

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget du Lotissement des Narcisses qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : A l'unanimité

9. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU LOTISSEMENT LES NARCISSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2111-1, l'article L2122-22, L2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025.

La Commission des Finances réunie les 10, 17, 24 et 31 mars 2025 a émis un avis favorable.

Le budget primitif 2025 Budget annexe lotissement les narcisses s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT LOTISSEMENT LES NARCISSES- budget 2025											
détail par article - M 57											
Dépenses						Recettes					
Chap	Compte	Libellé	Budget 2024	Réalisé-2024	Budget 2025	Chap	Compte	Libellé	Budget 2024	Réalisé-2024	Budget 2025
002	002	Résultat reporté	- €	- €	- €	042	7133	Stock final	- €	- €	- €
Total déficit antérieur reporté						Total constatation stock final					
042	7133	Stock initial	- €	- €	- €	043	796	Frais accessoires	- €	- €	- €
Total Annulation stock initial						Total constatation frais accessoires					
043	608	Frais accessoires	- €	- €	- €	70	7015	Ventes lots équilibre	- €	- €	- €
Total constatation frais accessoires						Total produits du domaine et ventes					
60	6045	Prest. services				75	75822	Subvention com			
	605	Achat matériel, équipement et travaux	84 181,10 €	38 946,00 €	5 235,10 €		75888	Produits divers			
Total Prestations de services						Total produits divers gestion courante					
65	65822	Revers. Excédent des BA à caractère admin au BP	- €	100 000,00 €	40 000,00 €	002	002	Result report	184 181,10 €	184 181,10 €	45 235,10 €
	65888	Autres charges	100 000,00 €			TOTAL GENERAL RECETTES					
Total autres charges de gestion courante						TOTAL GENERAL DEPENSES					
66	66111	Intérêts emp				TOTAL RESULTAT DE FONCT. REPORTÉ					
	661121	ICNE				TOTAL GENERAL RECETTES					
	661122	ICNE				TOTAL GENERAL RECETTES					
Total charges financières						TOTAL RESULTAT DE FONCT. REPORTÉ					
TOTAL GENERAL DEPENSES						TOTAL GENERAL RECETTES					

INVESTISSEMENT LOTISSEMENT LES NARCISSES- budget 2025

détail par article - M 57

Dépenses						Recettes					
Chap	Compte	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	chap	Compte	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025
16	1641	Cap emprunts equilibre			- €	16	1641	Emprunts	- €	- €	- €
Total Emprunts et dettes			- €	- €	- €	Total emprunts et dettes assimilés			- €	- €	- €
001	001	Solde invest.	- €	- €	- €	040	3351	Stock initial	- €	- €	- €
Total Solde investissement reporté			- €	- €	- €	Total annulation stock initial			- €	- €	- €
040	3351	Stock final	- €	- €	- €	001	001	Solde invest.	- €	- €	- €
Total constatation stock final			- €	- €	- €	Total Solde investissement reporté			- €	- €	- €
TOTAL GENERAL DEPENSES			- €	- €	- €	TOTAL GENERAL RECETTES			- €	- €	- €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE le budget au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOpte le budget primitif du Budget annexe lotissement les narcisses 2025

Vote : A l'unanimité

10. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET VVF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant des documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifient leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence d'Agnès MOURLEVAT première adjointe à l'unanimité,

- PREND acte de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ainsi :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1
--	----

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	98 844,87	51 134,80	149 979,67
	Recettes réalisées (1)	B	44 906,77	51 135,30	96 042,07
	Restes à réaliser	C	7 559,04	0,00	7 559,04
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	46 389,06	51 134,80	97 523,86
	Dépenses réalisées (1)	E	46 389,06	4 745,74	51 134,80
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 482,29	46 389,56	44 907,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-52 455,81	0,00	-52 455,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-53 938,10	46 389,56	-7 548,54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	7 559,04	0,00	7 559,04
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-46 379,06	46 389,56	10,50

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget VVF qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : A l'unanimité

11. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET DU VVF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Monsieur Le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	46 389,56
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	46 389,56
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-63 938,10
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	7 559,04
Besoin de financement F. = D. + E.	46 379,06
AFFECTATION =C. = G. + H.	46 389,56
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	46 389,56
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme énoncé ci-dessus.

Vote : A l'unanimité

12. REPORT DU SOLDE D'INVESTISSEMENT 2024 BUDGET VVF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur le report du solde d'investissement budget VVF de l'exercice 2024,

Monsieur Le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Solde d'exécution de la section d'investissement		
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)		-53 938,10
D 001 (si déficit)		
R 001 (si excédent)		
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)		7 559,04
Besoin de financement		
Excédent de financement (1)		

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le report du solde d'investissement du budget VVF comme présenté ci-dessus.

Vote : A l'unanimité

13. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET 2025 DU VVF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2111-1, l'article L2122-22, L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
La Commission des Finances réunie les 10, 17, 24 et 31 mars 2025 a émis un avis favorable.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 du VVF.

Le budget primitif 2025 Budget annexe VVF s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT VVF - budget 2025

détail par article - M 57

Dépenses						Recettes					
Chap	Compte	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	Chap	Compte	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025
023	23	Vir section invest	46 379,06 €		47 909,90 €	75	75813	redevance	51 134,80 €	51 134,80 €	51 134,80 €
							75888	autres produits	- €	0,50 €	
Total virement à la section investisseme			46 379,06 €	- €	47 909,90 €	Total produits de gestion courante			51 134,80 €	51 135,30 €	51 134,80 €
65	65888	Autres charges	10,00 €	- €	10,00 €						
Total autres charges de gestion courante			10,00 €	- €	10,00 €						
66	66111	Intérêts emp	4 745,74 €	4 745,74 €	3 214,90 €	002	002	esult report 2024			
	661121	ICNE									
	661122	ICNE									
Total charges financières			4 745,74 €	4 745,74 €	3 214,90 €	Total résultat de fonct. Reporté			- €	- €	- €
TOTAL GENERAL DEPENSES			51 134,80 €	4 745,74 €	51 134,80 €	TOTAL GENERAL RECETTES			51 134,80 €	51 135,30 €	51 134,80 €

INVESTISSEMENT VVF - budget 2025

détail par article - M 57

Dépenses						Recettes					
Chap	Compte	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025	chap	Compte	Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024	Budget 2025
16	1641	Cap emprunts equilibre	46 389,06 €	46 389,06 €	47 919,90 €	16	1641	Emprunts	7 559,04 €	- €	7 558,54 €
Total Emprunts et dettes			46 389,06 €	46 389,06 €	47 919,90 €	Total emprunts et dettes assimilés			7 559,04 €	- €	7 558,54 €
001	001	Solde invest	52 455,81 €		53 938,10 €	21	21	vir section fon	46 379,06 €		47 909,90 €
Total Solde investissement reporté			52 455,81 €	- €	53 938,10 €	Total vir section de fonctionnement			46 379,06 €	- €	47 909,90 €
			- €	- €	- €	10	1068	édent fonct 2	44 906,77 €	44 906,77 €	46 389,56 €
			- €	- €	- €	Total Excédent fonct 2024			44 906,77 €	44 906,77 €	46 389,56 €
			- €	- €	- €	001	1	cédent invt 20	- €	- €	
			- €	- €	- €	Total Excédent fonct 2024			- €	- €	- €
TOTAL GENERAL DEPENSES			98 844,87 €	46 389,06 €	101 858,00 €	TOTAL GENERAL RECETTES			98 844,87 €	44 906,77 €	101 858,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE le budget au niveau chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

ADOpte le budget primitif du Budget annexe VVF 2025

Vote : A l'unanimité

14. FIXATION DU COUT MOYEN PAR ELEVE POUR L'ANNEE 2025

Vu le CGCT

Vu l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques sert principalement au calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association.

Il est obtenu en prenant en compte la totalité des dépenses de fonctionnement consacrées à la scolarisation d'un élève dans une école publique du 1er degré.

Pour l'année 2025, il s'élève à **964.93€** pour un élève.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la participation aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé du 1er degré sous contrat.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la commune est tenue de financer la scolarisation des élèves du 1er degré des écoles privées sous contrat d'association avec l'État et ayant leur siège dans la commune, pour les enfants inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2024 et ayant 3 ans révolus (âge où l'école est obligatoire).

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRETE** le coût élève pour l'année 2025 à **964.93€** pour un élève scolarisé en maternelle et primaire,
- **AUTORISE** le mandatement de la prestation financière de la commune aux écoles privées du 1er degré sous contrat, dès le mois de mai, sous réserve du vote du budget, au regard des pièces comptables et budgétaires fournies,

Vote : A l'unanimité

15. Nomination des représentants membres de l'agence France Locale

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu le livre II du code de commerce,

Où cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** **André FERRET** en sa qualité de Maire en tant que représentant titulaire la commune de St Julien Chateuil et **Daniel BEHAR** en sa qualité de conseiller municipal, en tant que représentant suppléant de la commune de St Julien Chateuil, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **AUTORISE** le représentant titulaire ou suppléant de La commune de St Julien Chateuil ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : A l'unanimité

16. QUESTIONS DIVERSES

- a) Prochain conseil municipal : **le mardi 6 mai 2025 à 19h à confirmer**

Fin du conseil municipal : 21h32

Secrétaire de séance,

Agnès MOURLEVAT

Président de séance

André FERRET

